

L'assurance maladies graves sans exigence médicale de Plan de protection du Canada

Foire aux questions (FAQ)



Quelles sont les quatre options de couverture qui sont offertes à mes clients?

Couverture Cardiaque MG – Les clients qui ont déjà reçu un diagnostic de cancer et dont l'état est actuellement stable peuvent être admissibles à ce régime.

Couverture Cancer MG – Les clients diabétiques, ou ceux qui font de l'hypertension artérielle ou qui ont souffert d'un accident vasculaire cérébral, d'un accident ischémique transitoire ou d'une crise cardiaque, et qui dont l'état est actuellement stable peuvent être admissibles à ce régime.

Couverture Cardiaque ET Couverture Cancer MG – Une prestation est payable après le premier et le deuxième événement, puis la police prend fin. Les deux événements doivent être de catégories différentes.

Couverture Cardiaque OU Couverture Cancer MG – Une prestation est payable après le premier événement, puis la police prend fin.

Quelles sont les affections couvertes au titre de chacun de ces régimes?

Couverture Cardiaque MG

Couvre les 5 affections indiquées dans la liste

- 1 Crise cardiaque
- 2 Accident vasculaire cérébral
- 3 Opération chirurgicale à l'aorte
- 4 Pontage coronarien
- 5 Remplacement et réparation d'une valvule cardiaque

Couverture Cancer MG

Couvre les 3 affections indiquées dans la liste

- 6 Cancer mettant la vie en danger
- 7 Anémie aplastique
- 8 Tumeur cérébrale bénigne

Couverture Cardiaque ET Couverture Cancer MG

Couvre **TOUTES les 8 affections**

- ✓ Le premier événement cardiaque ET la première occurrence de cancer sont couverts (soit un événement par catégorie).

Couverture Cardiaque OU Couverture Cancer MG

Couvre **TOUTES les 8 affections**

- ✓ Couvre le premier événement cardiaque ou la première occurrence de cancer

Quelle est la principale différence entre le régime Couverture Cardiaque ET Couverture Cancer MG et le régime Couverture Cardiaque OU Couverture Cancer MG?

Couverture Cardiaque ET Couverture Cancer MG – Un événement de chaque type est couvert. Après la première demande de règlement ou le premier événement, votre client bénéficie d'une protection continue à taux réduit pour l'événement non visé par la première demande de règlement ou le deuxième événement. La police prend fin après la deuxième demande de règlement.

Couverture Cardiaque OU Couverture Cancer MG – Seul le premier événement est couvert. La police prend fin après la première demande de règlement.

Quelles sont les possibilités en matière de période temporaire, d'âge à l'émission et de montant de protection pour chacune des quatre options?

Régime de base	Période temporaire	Fourchette d'âges à l'émission	Minimum	Maximum
Couverture Cardiaque MG	Jusqu'à l'âge de 75 ans	De 18 à 65 ans	10 000 \$	50 000 \$
Couverture Cancer MG	Jusqu'à l'âge de 75 ans	De 18 à 65 ans	10 000 \$	50 000 \$
Couverture Cardiaque ET Couverture Cancer MG	Jusqu'à l'âge de 75 ans	De 18 à 65 ans	10 000 \$ par événement	50 000 \$ par événement
Couverture Cardiaque OU Couverture Cancer MG	20 ans Jusqu'à l'âge de 75 ans	De 18 à 55 ans De 18 à 65 ans	25 000 \$ 10 000 \$	100 000 \$ 100 000 \$

Les régimes temporaires peuvent-ils être transformés?

Non. Le régime temporaire 20 ans est renouvelable jusqu'à l'âge de 75 ans, mais n'est pas transformable.

Quand la couverture entre-t-elle en vigueur?

La couverture est immédiate.

Deux exclusions standards s'appliquent. En effet, nous ne verserons aucune prestation dans les cas suivants :

- L'assuré décède dans les 30 jours suivant le diagnostic.
- Au cours des 90 premiers jours suivant l'émission de la police, l'assuré reçoit un diagnostic de cancer ou de tumeur cérébrale bénigne ou présente des signes ou des symptômes qui mènent à un diagnostic de cancer ou de tumeur cérébrale bénigne.

Comment Plan de protection du Canada définit-elle une maladie cardiaque et un cancer?

Dans le cadre de notre Couverture Cardiaque MG et de notre Couverture Cancer MG, nous utilisons les [définitions de référence de maladies graves publiées en 2018 par l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes \(ACCAP\)](#).

J'ai une cliente qui a des antécédents de cancer. À quels régimes est-elle admissible?

Les clients qui ont des antécédents de cancer sont admissibles à un régime Couverture Cardiaque MG dont la protection peut atteindre 50 000 \$.

Depuis combien de temps mon client doit-il être en rémission complète du cancer avant de pouvoir demander une Couverture Cancer MG?

Les clients comme celui-ci peuvent seulement demander une Couverture Cardiaque MG lorsque tous les examens sont terminés et que le diagnostic a été établi. De plus, tout traitement chirurgical doit être terminé et tout traitement non chirurgical (s'il y a lieu) doit avoir commencé.

J'ai une cliente qui a des antécédents de maladie cardiaque.

À quels régimes est-elle admissible?

Les clients qui ont des antécédents de maladie cardiaque sont admissibles à un régime Couverture Cancer MG dont la protection peut atteindre 50 000 \$.

J'ai des clients atteints de diabète de type 1 et de diabète de type 2. Sont-ils admissibles à une protection contre les maladies graves?

Oui, ils peuvent demander une Couverture Cancer MG allant jusqu'à 50 000 \$.

Pouvez-vous fournir une protection contre les maladies graves aux clients qui ont été affectés par la COVID-19?

Oui, nous pouvons offrir une protection contre les maladies graves à ces clients. La protection sera assujettie uniquement aux réponses fournies dans la proposition d'assurance.

La protection contre les maladies graves peut-elle être ajoutée à titre d'avenant à une police Couverture vie A-Z ou Élite Express Temporaire?

Il est uniquement possible d'ajouter une assurance maladies graves à titre d'avenant à une police Élite Express Temporaire. Les clients titulaires d'un régime Couverture vie A-Z doivent remplir une proposition distincte pour l'assurance maladies graves. Si un client souscrit une police Couverture vie A-Z en même temps qu'une police d'assurance maladies graves, il est admissible à une remise pour polices multiples.

Pouvez-vous clarifier votre position à l'égard des fumeurs de marijuana? Et celle à l'égard des fumeurs de cigares?

Les personnes qui fument de la marijuana (y compris par vapotage) plus de six fois par semaine sont considérées comme des fumeurs. Si elles consomment de la nicotine ou du tabac, elles sont aussi considérées comme des fumeurs. La consommation de produits alimentaires au cannabis n'entraîne pas la classification d'une personne comme fumeur. Un client peut en consommer autant qu'il le veut et être considéré comme un non-fumeur.

Un client qui fume des cigares (à l'exception des cigarillos) est considéré comme un non-fumeur.

Qu'est-ce qu'une « clause relative aux maladies préexistantes 24/24 »?

Si la personne assurée recevait un diagnostic dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la police et qu'elle présentait des symptômes, qu'ils aient fait l'objet d'examen ou non, dans les 24 mois précédant l'émission de la police, l'assureur pourrait refuser d'indemniser cette personne. Contrairement à de nombreux autres fournisseurs d'assurance maladies graves à émission simplifiée, Plan de protection du Canada n'inclut pas cette clause dans ses polices.

Combien de temps une personne doit-elle attendre avant de présenter une proposition?

Il n'y a pas de période d'attente pour présenter une proposition. Pour ce qui est des demandes de règlement, nous appliquons une période moratoire de 90 jours seulement sur celles associées à un cancer ou à une tumeur cérébrale bénigne.

Quelle est la période moratoire?

Nous ne versons aucune prestation pour un cancer si la personne assurée présente des symptômes, subit des examens connexes ou reçoit son diagnostic dans les 90 jours suivant l'entrée en vigueur de la police.

La protection contre les maladies graves comprend-elle une clause de remboursement des primes? Quel montant est remboursé?

Seul un remboursement des primes au décès (RPD) est prévu dans le cas des régimes d'assurance maladies graves. Toutes les primes déjà acquittées, y compris les primes de l'avenant de remboursement des primes au décès, les frais de police et les frais liés au mode de paiement, mais à l'exclusion des primes de l'avenant de prestation de décès accidentel, seront remboursées sans intérêts au décès, si aucune demande de règlement d'assurance maladies graves n'a été remboursée avant le décès de la personne assurée.

L'avenant expirera au décès ou après la première demande de règlement d'assurance maladies graves couverte, selon la première éventualité.

J'ai entendu dire que les paiements commencent le deuxième mois. Cette disposition est-elle incluse dans toutes les polices?

Oui! Pour tous nos régimes d'assurance maladies graves ainsi que nos régimes d'assurance vie (Couverture vie A-Z et Élite Express Temporaire), les paiements commencent le deuxième mois. Cette offre s'applique seulement lorsque les paiements sont mensuels.

Les étudiants étrangers, les résidents permanents, les réfugiés et les titulaires d'un visa sont-ils admissibles?

Seuls les citoyens canadiens, les résidents permanents, étudiants internationaux titulaires d'un permis d'études valide, et les titulaires d'un permis de travail non-saisonnier sont admissibles à une protection contre les maladies graves.

Des questions supplémentaires? Vous pouvez compter sur nous!

Communiquez avec nous du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 20 h (HE), au

1-877-796-9090

ventes@ppcqc.ca | www.cpp.ca/fr/conseillers

© Plan de protection du Canada, 2024. PLAN DE PROTECTION DU CANADA et le logo sont des marques de commerce de Plan de protection du Canada, une société de la Financière Foresters. Les polices d'assurance vie et d'assurance maladies graves sans exigence médicale et à émission simplifiée sont souscrites par Foresters, compagnie d'assurance vie.

La Financière Foresters et Foresters sont les noms commerciaux et les marques de commerce de L'Ordre Indépendant des Forestiers (une société de secours mutuel, 789, chemin Don Mills, Toronto, Canada M3C 1T9) et de ses filiales.